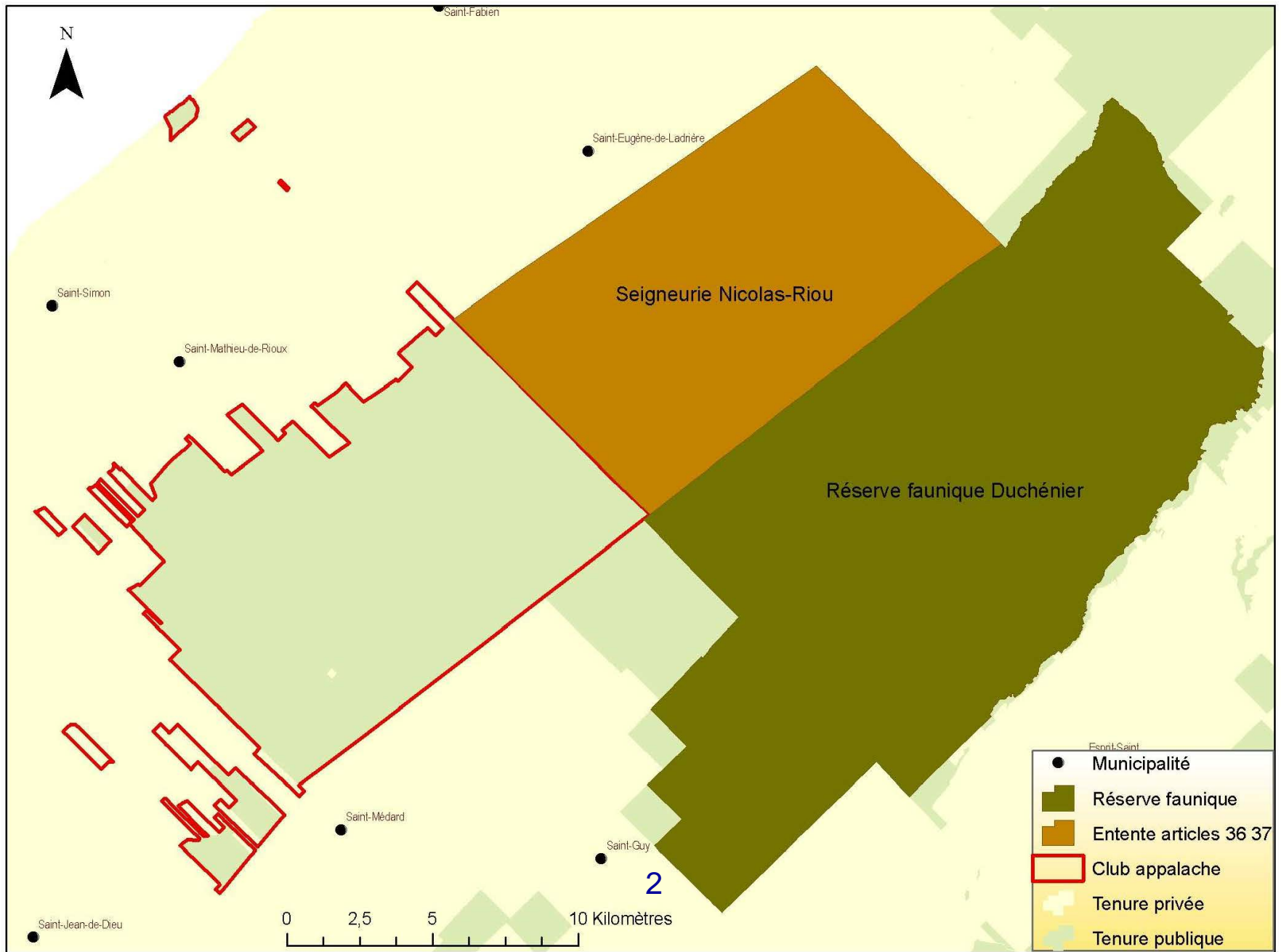


Portrait des territoires fauniques structurés sur le pourtour des MRC des Basques et Rimouski-Neigette

Audiences publiques dans le cadre du projet de parc éolien
Nicolas-Riou 28-29 septembre 2015

Jérôme Doucet, biologiste

Direction de la gestion de la faune - Bas-Saint-Laurent



Particularités des territoires fauniques

1 - Seigneurie Nicolas-Riou:



- Propriété privée (groupe Solifor)
- Le propriétaire est signataire d'une entente avec le MFFP pour faciliter l'accès à la ressource faunique
- Le propriétaire opère une pourvoirie sans droits exclusifs lui permettant à la fois d'offrir des services de chasse/pêche et de l'hébergement sur une base lucrative
- La gestion de la pourvoirie est assurée par un sous-contractant (APSSRR)

Particularités des territoires fauniques

Caractéristiques des ententes en vertu des articles 36-37 de la LCMVF :

Entente de type gagnant - gagnant :

- Permet au signataire d'avoir recours aux auxiliaires à la protection de la faune
- Possibilité d'avoir recours à des modalités de gestion adaptée (ex: chasse à l'original)
- Prévoit un minimum d'offre de chasse et de pêche offert au public sous le principe de l'égalité des chances
- Reddition de compte

Particularités des territoires fauniques



2 - Réserve faunique Duchénier:

Mission :

- Conservation, mise en valeur et utilisation de la faune

- Créée en vertu de l'article 111 de la LCMVF
- Cette réserve est opérée par la Corporation du territoire populaire Chénier et ne fait donc pas partie du réseau de la SÉPAQ
- Gestion déléguée par contrat
- Le MFFP est propriétaires de l'ensemble immobilisations de la réserve

Particularités des territoires fauniques

3 - Club Appalache:

- Le club n'est pas délégataire du MFFP et n'a pas de lien avec la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*
- En raison des jugements de la Cour, sur l'aspect de la chasse et de la pêche, nous considérons ce territoire comme étant privé. Il faut donc avoir l'accord du propriétaire pour y pratiquer ces activités, mais cet aspect n'est pas du ressort des agents de protection de la faune
- Les règlements de chasse et de pêche de la zone 2 s'y appliquent, aucun règlement particulier n'est en vigueur pour ce territoire

Pour terminer...

- Les territoires fauniques du secteurs présentent plusieurs particularités et il est facile d'y perdre son latin

Merci de votre attention !